



**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Marseille, le 13 mars 2009

**BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'URBANISME**

Dossier suivi par : Mme CONSOLE  
☎ 04.91.15.63.33  
✉ [muriel.console@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](mailto:muriel.console@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr)

**ARRETE**  
**étendant l'intervention du Conservatoire**  
**de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres**  
**à la commune des PENNES MIRABEAU (Bouches du Rhône)**

---

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR**  
**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L322-1-III

Vu la délibération de la commune des PENNES MIRABEAU du 21 février 2008

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres du 18 juin 2008

Vu l'avis favorable du Directeur Régional de l'Environnement du 25 février 2009

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'intervention du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres est étendue aux sections cadastrales BP et BR de la commune des PENNES MIRABEAU.

**ARTICLE 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Sous-Préfet d'Aix en Provence, le Directeur Régional de l'Environnement, le Maire des PENNES MIRABEAU, et le Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera en outre affiché à la mairie des PENNES MIRABEAU et au siège du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Didier MARTIN